



## **Procès-verbal du conseil communautaire Du 24 octobre 2022**

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DURFOURLORIOLE et Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES et Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Mmes. Annabelle ESPLAS et Evelyne BRIOL (suppléante)
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : MM. Michael LAURENT et Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL et David HERRERO
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme. MarieHélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXACCABARDES), MM. Jérôme SOUVERAIN et Robin DEGIRONDE (FRAISSECABARDES), M. Marc MAHOUX et Nicolas LASSALLE (LABASTIDEEPARBAÏRENQUE), Mme. Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS), Mme. Josette FRANCOIS (SAISSAC), M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Procurations : M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à M. David ALBERT, M. Max BRAIL (LASTOURS) à Mme. Marie-Hélène BOUR, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE

Monsieur Le Président ouvre officiellement la séance et informe qu'il y a 31 votants dont 3 procurations et indique qu'il a reçu une demande de mutation de la part de Mme ALBERT, DGS, vers une commune du Tarn à compter de février 2023. Il indique que cette demande est une évolution professionnelle sans rapport avec des soucis avec des agents ou des élus. Il tient à remercier chaleureusement Mme ALBERT pour son investissement, son professionnalisme, son souffle nouveau et son apport durant toute notre collaboration. Il souhaite une grande réussite dans ses nouvelles fonction à notre DGS.

Monsieur Jean-Baptiste FERRER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour en lien avec la création d'un emploi à temps non complet sur l'école de Salsigne suite à une demande de mise en disponibilité : accord de tous les membres.

## **FINANCES / PERSONNEL**

### **- Stagiairisation agent d'entretien du siège**

Pour rappel, l'agent qui effectue le ménage du siège est en cdd (4h30minutes hebdomadaires) et ce depuis bientôt 6 ans. Aucun renouvellement n'étant possible au-delà des 6 ans, il est proposé de stagiairiser cet agent.

Compte tenu de l'occupation récente du bureau rattachés par deux agents, il est proposé d'augmenter son temps de travail à hauteur de 5 heures par semaine.

Aussi le Président propose de créer un emploi permanent, titulaire, d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (5 heures hebdomadaires), à compter du 01 janvier 2023, dont la principale mission sera d'effectuer le ménage des bureaux et salle situés au siège de l'intercommunalité. A noter que le poste d'adjoint technique territorial précédemment créé à hauteur de 4h30 minutes sera supprimé après avis du Comité technique et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Vote à l'unanimité.**

### **- Création de postes – remplacement DGS**

Suite à la demande de mutation de l'agent occupant actuellement le poste de directrice générale des services et afin d'éviter tout retard de recrutement pour des raisons administratives, le président propose de créer des postes de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe et d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Ainsi le candidat qui sera retenu pourra être nommé sur un de ces grades étant donné que tous les postes auront été créés. Les autres postes seront supprimés après le recrutement.

Le Président en profite pour remercier Mme Albert du travail accompli et rappelle les difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités et ce quelle que soit leur taille.

**Vote à l'unanimité.**

### **- Participation employeur à la prévoyance : « maintien de salaire »**

Le Président rappelle que par délibération du 14 janvier 2014, la Communauté de Communes de la Montagne Noire, consciente des enjeux à vocation sociale en direction de ses agents, a instauré une participation pour le financement de la prévoyance Maintien de Salaire.

A noter :

-le montant de la participation versée par la collectivité est fonction de l'indice majoré détenu par l'agent et est conditionné au fait que le contrat soit souscrit auprès d'un organisme labellisé

- cette participation est attribuée aux agents stagiaires ou titulaires dès leur entrée dans la collectivité et aux agents contractuels à partir du moment où 6 mois d'ancienneté sont effectués au sein de la collectivité. L'ancienneté sera considérée sans interruption, sans prendre en compte le grade ou le service sur lequel est affecté l'agent.

- le montant de cette participation ne pourra être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent.

- les agents devront fournir une attestation de leur mutuelle indiquant que cette dernière est labellisée et rappelant le montant de leur cotisation. Dans le cas où ils auraient plusieurs employeurs, ils devront fournir un justificatif de ce dernier indiquant si oui ou non une participation est versée par ce dernier et dans quelles mesures.

Pour Rappel :

INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 351 à 500	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 350
Forfait	Forfait	Forfait
5,00 €	7,00 €	10,00 €

Or compte tenu de l'évolution de l'indice de traitement minimum, Le Président propose une nouvelle grille de répartition, en adéquation avec celle appliquée pour la participation à la mutuelle santé des agents :

INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 361 à 500	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 360
Forfait	Forfait	Forfait
5,00 €	7,00 €	10,00 €

**Vote à l'unanimité.**

- **FPIC 2022**

Le FPIC est un fond de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012. Il consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La répartition du FPIC s'organise selon trois méthodes :

1 – De droit commun

Cette méthode s'effectue entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Puis, la répartition entre chacune des communes membres se fait en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.

Nom des Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE FPIC DROIT COMMUN (Reversement -Prélèvement)
Communauté de communes	-37 939	104 166	66 227
BROUSSES ET VILLARET	0	10 659	10 659

CAUDEBRONDE	-842	5 688	<b>4 846</b>
CUXAC-CABARDES	-5 692	15 294	<b>9 602</b>
FONTIERS	0	16 543	<b>16 543</b>
FOURNES	0	1 595	<b>1 595</b>
FRAISSES	0	3 849	<b>3 849</b>
ILHES	0	2 253	<b>2 253</b>
LABASTIDE	-884	0	<b>-884</b>
LACOMBE	-2 727	0	<b>-2 727</b>
LAPRADE	0	5 433	<b>5 433</b>
LASTOURS	-1 030	2 296	<b>1 266</b>
MARTYS	-3 457	3 323	<b>-134</b>
MAS-CABARDES	-2 057	2 275	<b>218</b>
MIRAVAL-CABARDES	-422	979	<b>557</b>
PRADELLES	-2 119	2 439	<b>320</b>
ROQUEFERE	-1 530	0	<b>-1 530</b>
SAINT-DENIS	0	14 484	<b>14 484</b>
SAISSAC	0	23 970	<b>23 970</b>
SALSIGNE	0	11 673	<b>11 673</b>
TOURETTE-CABARDES	0	1 244	<b>1 244</b>
VILLANIERE	-1 168	1 585	<b>417</b>
VILLARDONNEL	0	13 363	<b>13 363</b>
total Communes	-21 928	138 945	117 017
<b>TOTAL</b>	<b>-59 867</b>	<b>243 111</b>	<b>183 244</b>

## 2 – A la majorité des 2/3

Cette méthode doit être adoptée à la majorité des 2/3 et permet de modifier, dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun.

Dans un second temps, elle permet de répartir le FPIC entre les communes membres en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et de l'écart du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges complémentaires choisis par le conseil communautaire. Cette seconde étape ne doit pas avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution d'une commune de plus de 30% par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Pour rappel, jusqu'à présent la répartition du FPIC était modifiée de manière à ce que la CDC perçoive la part qui devait lui être reversée selon la méthode de droit commun majorée de la subvention versée au CIAS (soit 75 000€ pour l'année 2021).

Or cette méthode ne permettrait à l'intercommunalité de ne percevoir un reversement maximal de 135 415€ au lieu des 179 166€ (104 166€ de reversement de droit commun + 75 000€ de subvention cias). Cette méthode est donc à écarter.

## 3 – A la répartition dérogatoire libre

Elle permet de choisir librement la répartition entre l'EPCI et chacune des communes membres et ce sans aucune règle particulière. Il existe deux modalités d'adoption possibles :

- Soit l'organe délibérant de l'EPCI délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants ;
- soit il délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la notification de la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Ainsi 3 simulations sont proposées dans les tableaux joints :

- Avec compensation à la CDC de 75 000€ en lien avec la subvention au CIAS,
- Avec compensation à la CDC de 100 000€ en lien avec la subvention au CIAS,
- Avec compensation à la CDC de 125 000€ en lien avec la subvention au CIAS,

A noter que dans toutes les simulations proposées, chaque collectivité participe donc au financement du CIAS et ce en fonction de sa population. La commission finances propose que l'hypothèse avec la compensation à hauteur de 125 000€ soit retenue, sur le total des 175 000€ versés au CIAS, 50 000€ serait ainsi totalement prise en charge par l'intercommunalité.

M.Griffe revient sur les difficultés rencontrées par le CIAS et rappelle qu'à chaque fois qu'une heure de travail est accomplie, 5€ sont perdus. Il précise cependant que ce service est indispensable pour la population, qu'aucune différenciation n'est faite selon les usagers et que cela génère aussi de nombreux emplois sur le territoire.

M.Guitard évoque 3 points :

- comme les communes subventionnent le CIAS à travers ce FPIC, il réitère la demande faite en 2021 et souhaite que le budget du CIAS soit transmis à chaque commune du territoire. Mr Griffe indique que cela sera fait et rappelle qu'il est à la disposition de chaque élu qui souhaiterait des explications.
- une erreur sur la commune de Caudebronde où les chiffres donnés ne semblent pas corrects. Après vérification rapide, Mme Albert s'excuse indiquant qu'en effet il y a une erreur sur le prélèvement de la commune de Caudebronde où le montant de 2021 a été repris. Mem Albert applique donc la correction nécessaire.
- le financement du CIAS par le FPIC montre ses limites compte tenu des montants mentionnés, il émet l'idée que les activités de ménage pourraient être réalisées par d'autres services (type Entraide). M.Griffe répond qu'Entraide intervient déjà mais qu'au vu de la demande, cela n'est pas suffisant.

**Vote à l'unanimité.**

## **ECOLES/ALAE**

### **- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet**

Le Président informe le conseil qu'un agent titulaire à temps non complet (16h03/35 annualisées) qui intervient sur les 3 temps d'ALAE à l'école de Salsigne (7h30-8h45, 12h00-13h45, 16h30-18h30) a demandé une mise en disponibilité d'un an. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur le centre de loisirs, le président propose de rajouter des temps de travail sur chaque période de vacances scolaires. Cela permettra de rendre le poste plus attractif en augmentant le temps de travail proposé à 23.91 h annualisées et de compléter l'effectif de l'équipe d'animation qui intervient sur l'alsh. A noter que pour les vacances de Toussaint plus de 10 enfants ont été refusés faute d'encadrants en nombre suffisant.

Aussi le président propose de créer un emploi d'adjoint d'animation à 23.91h hebdomadaires annualisées pour occuper la fonction d'agent d'animation sur l'école de Salsigne et sur les périodes d'accueil de loisirs.

**Vote à l'unanimité.**

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE**

### **- Demande de subvention auprès de la CAF de l'Aude dans le cadre de l'appel à projet Etre différent 2022**

Monsieur le Président rappelle que notre collectivité répond à ce même appel à projet depuis l'année scolaire 2018/2019 pour une mise en œuvre sur l'Accueil de Loisirs intercommunal (ALSH) et l'ALAE du mercredi et que des subventions ont pu être obtenues. Il s'agit d'un appel à projet concernant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Monsieur le Président propose de renouveler notre demande pour une mise en œuvre sur les mêmes structures pour l'année scolaire 2022/2023 afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans une continuité du projet 2021/2022 et en adéquation avec les axes stratégiques du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la Convention Territoriale Globale (CTG).

En effet, 20 enfants en situation de handicap sont accueillis sur les écoles du territoire.

Durant l'année 2021/2022, 12 de ces enfants ont fréquenté l'ALSH et ALAE du mercredi soit 1572,50 heures réalisées. Un à deux agents accompagnant des enfants en situation de handicap (AESH) ont été recrutés selon les périodes en fonction des effectifs.

Le projet 2022/2023 a pour thématique « A l'écoute de ses sens pour le bien-être de chacun... ». En terme d'objectifs, il s'agit de mettre en place un accueil adapté et personnalisé, d'assurer une continuité éducative au niveau de l'accueil des enfants en situation de handicap, de travailler en partenariat avec les professionnels du handicap, de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap, et enfin de favoriser le lien avec les familles.

Dans cette perspective, ce projet serait axé sur la gestion des émotions des enfants, des intervenants extérieurs adaptés, la communication aux familles, le recrutement et la formation de l'équipe encadrante, qui nous permettraient d'accueillir les enfants en situation de handicap dans de meilleures conditions et de sensibiliser les enfants aux différents handicaps.

Monsieur le Président présente le coût du projet (du 01/10/2022 au 30/06/2023 soit hors ALSH été) et propose de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dont le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Achat matériel	1 584,00 €		
Intervenants extérieurs	1 200,00 €	CAF de l'Aude	7 000,00 €
Transport	100,00 €	Fonds Propres	10 884,00 €
Charges de personnels (AESH)	15 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>17 884,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 884,00 €</b>

**Vote à l'unanimité.**

## **- Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Aude pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance**

Le Président rappelle que le dossier complet avec les plans, la notice et le plan de financement ont été transmis par mail le 19.10 à tous les conseillers. Mme Albert précise que les membres de la commission petite enfance avaient demandé si une réflexion pouvait être menée sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur le remplacement du moyen de chauffage par une chaudière à plaquettes.

L'architecte y a donc travaillé et a indiqué :

- Que 68m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques (15kWc) pourraient être installés sur les toitures terrasses mais que la production ne satisfera que 20% de la consommation du bâtiment,
- Qu'une chaudière à plaquettes n'est pas un choix judicieux au vu des besoins estimés et des investissements conséquents,
- Qu'une chaudière à granulés pourrait être intéressante mais entraînerait un surcoût par rapport à l'estimation initiale.

Après échanges, il est décidé de présenter le plan de financement prenant en compte la chaudière à granulés et les panneaux photovoltaïques et de faire intervenir le SYADEN pour faire l'étude avec le maître d'œuvre et avoir une vision neutre.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Cout total HT	2 108 922,83 €
TVA	421 784,57 €
<b>Cout Total TTC</b>	<b>2 530 707,40 €</b>

<b>Financiers sollicités</b>	<b>Subvention demandée (en euros)</b>	<b>Pourcentage sur le montant HT</b>
CAF* (Forfait 35 places)	546 000,00	26%
CAF* Subvention + prêt	100 000,00	5%
Conseil Départemental	470 000,00	22%
Etat (DETR)	570 000,00	27%
Etat (Bonus 10% Revitalisation et Canton Vallée de l'Orbiel)	210 000,00	10%
<b>Total subventions</b>	<b>1 896 000,00</b>	<b>90%</b>

FC TVA	415 137,24
<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>	<b>219 570,15</b>

Total dépenses TTC	2 530 707,40
--------------------	--------------

**Vote à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### - **Augmentation temps de travail agent de maîtrise**

Suite au départ à la retraite au 01.01.2023 d'un agent technique à temps complet et compte tenu de ses congés, il cessera d'exercer à compter du 27/11/2022. Aussi, pour pourvoir à son remplacement, il est proposé de passer à temps complet un agent de maîtrise actuellement à 25h/35 et de maintenir le cdd qui avait été créé à hauteur de 21h par semaine.

Aussi, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet à compter du 28/11/2022 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise à 25/35.

**Vote à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE

### - **Adhésion 2022 : CAUE de l'Aude**

Le président rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme d'intérêt public auquel la collectivité adhère et qui assure des missions de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le CAUE porte également un guichet de la rénovation énergétique, Rénov'Occitanie, dont les missions de service public d'adressent aux particuliers dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la rénovation énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Des actions complémentaires d'animation et de sensibilisation sont également mises en place (conférences, expositions, participation à des événements..).

En rapport à ces missions, le président propose de renouveler l'adhésion de la CDC au CAUE moyennant une cotisation de 0.18€ par habitant du territoire (soit pour 5 866 habitants une cotisation de 1 056€). A noter que l'adhésion de l'intercommunalité vaut adhésion de l'ensemble des communes du territoire.

M.Bels, vice-président du CAUE, indique ne pas pouvoir participer au vote.

**Vote : 30 voix pour + 1 abstention.**

### - **Transport à la demande**

Dans le cadre du transport à la demande, une convention a été passée avec la Régie de Transport de Carcassonne Agglo (RTCA). Or cette convention est arrivée à échéance au 01.06.2022. Il est proposé de reconduire cette convention jusqu'au 31.12.2022 pour continuer à bénéficier de l'aide de la Région jusqu'à cette date.

Rappels :

\*Facturation : 100€ ht le forfait journalier + 1.60€ ht par km parcouru.

\*Prise en charge de 70% du déficit par la Région.

\* coût pour l'utilisateur : 1€ mais non facturés aux usagers faute de régie.

\*En 2021 : coût du service = 16 129.14€ ttc pour 87 déclenchements dans l'année, 3727km parcourus et 135 personnes transportées (mais pas forcément des personnes différentes). Mais ce qui est certain c'est que les principaux utilisateurs habitent Salsigne, Villanière et Roquefère  
Prise en charge par la Région = 11 195.89€

Reste à notre charge = 4 933.25€

\*Au 31/08/2022 : 9550.87€ ttc pour 48 déclenchements, 100 personnes déplacées et 2427 kilomètres parcourus. Soit un coût restant à notre charge par trajet = 33€ ttc (110€ x 30%) par jour de déclenchement + 0.53€ttc par km parcouru.

Informations transmises par les services de la Région :

- Le coût moyen du tad = 2.50€/km. Chez nous, ce coût = 4.33€ par km
- La majorité des collectivités de la région passent par des prestataires privés (taxis, auto-entrepreneur...)
- Le service de tad ne doit plus obligatoirement être orienté vers Carcassonne mais pourra aller vers Mazamet ou Revel,
- En 09/2023, une ligne régulière Les Martyrs/Carcassonne sera créée avec des horaires adaptés à des usagers lambdas et non à des scolaires.

A savoir :

- aucune obligation à maintenir ce service mais dommage de le supprimer totalement vu qu'il est quand même utilisé par quelques personnes,
- la région continuerait à financer même si on passe par un autre prestataire,
- des limites d'accès peuvent être mises en place (exemple un aller-retour par semaine et par bénéficiaire au maximum).

3 possibilités :

- Soit on arrête ce service,
- Soit on le poursuit avec la RTCA.
- Soit on retravaille le dossier pour rationaliser le service (réduction du coût et meilleur service rendu) en :
  - Sectorisant le territoire par vallées par exemple,
  - En limitant le nombre de jours d'ouverture du service par semaine,
  - En limitant le nombre de fréquentation par semaine pour un même usager.

M.Bels indique que, comme pour le CIAS, il s'agit de solidarité et que même si peu de communes sont concernées, il semble important de maintenir ce service mais en le conditionnant pour éviter les abus.

M.Barthas indique que pour le cas de Salsigne, il a en tête un usager qui n'a pas de véhicule et qui utilise donc ce service pour faire ces courses... M.Caly indique que c'est la même chose pour un usager de sa commune.

Mm Dufour-Loriolle et Albert indique qu'à ce jour il y a très peu d'utilisateurs mais que si cela vient à se savoir, le coût va très rapidement exploser.

**Il est donc décidé de signer l'avenant à la convention avec la RTCA jusqu'au 31.12.2022 (vote à l'unanimité) et de réfléchir à une rationalisation du service pour les années à venir.**

### **- Demande de subvention au titre de la TDENS 2023**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Noire possède la compétence du balisage et de l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Il est proposé pour l'année 2023 de réaliser des opérations de balisage, d'entretien et d'aménagement de sentiers pour un montant total de 4 971 € H.T.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Fonctionnement : entretien : 4 750€ HT, balisage : 221€ ht, soit un total en fonctionnement de 4 971€ ht.

Afin de financer ces opérations, Monsieur Le Président propose de formuler une demande de subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de l'Aude. A noter que la collectivité ayant été lauréate de l'appel à projets Avenir Montagnes Biodiversité, aucun travaux en investissement ne fera l'objet de demande de financement auprès du Département pour l'année 2023.

Mme Albert indique que, comme mentionné en couleur sur la note explicative, le prestataire qui faisait la maintenance de l'application Rando Smart ne répond plus aux mails ni au téléphone et que sans réponse de sa part d'ici demain, la demande de subvention partira sans cette prestation, sachant que le coût était de 600€ en 2022.

### **Vote à l'unanimité.**

### **Questions diverses :**

1/ M. Bels demande ce qu'il en est pour le point inscrit à l'ordre du jour en lien avec le projet mines d'or. Mme Albert répond que ce point est ajourné, la convention n'ayant pas été reçue. M. Fernandez précise que l'enquête publique sur le projet photovoltaïque sur sa commune va démarrer d'ici une quinzaine de jours.

2/ M. Guitard indique avoir été sollicité par un habitant d'un écart de Les Martyrs qui s'est vu annoncé par le Syaden des travaux d'installation de la fibre en 2024/2025. Le Président répond qu'il y a de nombreux retards et qu'il ne faut pas hésiter à solliciter le Syaden à la moindre difficulté. Il reprend le cas de sa commune où un important travail sur les adressages a dû être mené.

M. Albert revient sur le cas des administrés vivant à quelques centaines de mètres du Pas du Rieu qui devaient bénéficier de la fibre via le branchement par Laprade grâce des conventions entre les départements du Tarn et de l'Aude. Suite à une réunion tenue ce jour en mairie, il s'avère que ces administrés ne pourront pas en bénéficier faute de convention signée. M. Griffie répond que ce n'est pas aux départements de conventionner mais aux 2 syaden.

3/ M. Guitard souhaiterait connaître la position de la CDC vis-à-vis de l'Eau Vive qui annonce une nouvelle programmation sur 2022/2023 mais limitée à 3 seules communes (Cuxac, Caudebronde et Brousses). Le Président indique que l'Eau vive a rencontré plusieurs communes dont ces 3. Il invite les autres communes et cette association à se rapprocher s'ils souhaitent collaborer ensemble. Le Président indique qu'une aide leur sera octroyée mais dans une moindre proportion vis-à-vis des années passées du fait de la baisse des animations proposées et du fait qu'il n'y ait plus de convention de partenariat. M. Laurent indique qu'il s'agit d'une année de relance et qu'il faut faire preuve de patience.

4/ M. Ferrer indique que l'Etat a publié l'indice de position sociale dans les écoles et se félicite que nos écoles et collèges soient bien positionnés.

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-ips\\_colleges/table/?disjunctive.rentree\\_scolaire&disjunctive.academie&disjunctive.code\\_du\\_departement&disjunctive.departement&disjunctive.uai&disjunctive.code\\_insee\\_de\\_la\\_commune&disjunctive.nom\\_de\\_la\\_commune&disjunctive.secteur](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-ips_colleges/table/?disjunctive.rentree_scolaire&disjunctive.academie&disjunctive.code_du_departement&disjunctive.departement&disjunctive.uai&disjunctive.code_insee_de_la_commune&disjunctive.nom_de_la_commune&disjunctive.secteur)

5/ M. Fernandez demande où on en est pour la salle intercommunale. Le Président répond qu'une nouvelle visite sur site est prévue et que le dossier devrait être regardé avec une vision plus souple.

Fin de la séance à 20h00